

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 3 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : - AVRIL Pierrick

Absent (s) :

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Véronique

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 9 juillet 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

2021-09-01 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : Rapport d'activité et des comptes administratifs 2020

Mme le Maire précise que le rapport d'activités 2020 a été joint lors de convocation pour cette réunion du conseil ainsi que les comptes administratifs 2020. Madame le Maire lit les principaux points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ainsi que les comptes administratifs 2020
- **CHARGE** au maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

2021-09-02 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée - Service Accoroutistes : élection d'un élu référent

Mme le Maire lit le courrier reçu courant juillet de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée. Le Service Accoroutiste est mutualisé à l'ensemble des communes qui ont souhaité avoir ce service. Il faut désigner un élu référent pour la commune pour la prestation de services 2021 à 2023. L'élu référent sera l'interlocuteur principal de la Communauté de communes concernant la prestation réalisée sur la commune : vérifier la sécurisation obligatoire des chantiers, suivre les périodes de fauche et le nombre de passages prévus, constater la qualité du travail fourni, valider le passage sur la fiche d'intervention...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur GUILLEMET Dominique, 3^{ème} adjoint comme élu référent

2021-10-03 Contrat groupe assurance statuaire du Personnel

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020-09-04 SIVOM Pôle Jules Verne : révision des statuts (modification de la délibération du 9 juillet)

Mme le maire lit la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne. Le Conseil Municipal valide la modification des statuts telle que proposée par le syndicat sur la modification des statuts (article 1 - ajout des écoles Notre-Dame et Sacré-Coeur pour la gestion du transport scolaire).

Les communes membres devant approuver la modification des statuts, le Conseil municipal valide la modification des statuts telle que proposée par le syndicat.

2021-09-05 Données adresses : dépôt sur plateforme OpenData de la Région via l'association GéoVendée et la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée

Madame le maire explique le projet ADRESSE-BAL85 (Base Adresse Locale Vendée). Cette base a été mise en place par GéoVendée afin de répondre à des enjeux stratégiques. La BAL85 alimente de nombreux partenaires départementaux tel que le SDIS, la DGFIP, les GPS, Vendée numérique.

La phase 1 du projet se termine, 23 communes sur 25 ont dépassé les 50% de points validés (16 communes sont même à plus de 80%). Le but de la première phase étant de faciliter l'arrivée des secours, de la fibre optique, mais aussi permettre Enedis et Vendée Eau d'évaluer la future capacité nécessaire à leur réseau.

Dans la nouvelle étape, la phase 2 du projet, une autorisation doit être signée par le Maire de la commune, portant sur le dépôt des données Adresses (point géolocalisé + nom de rue uniquement) sur la plateforme OpenData de la Région via l'association GéoVendée et la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée > le but est de permettre aux sociétés de livraisons d'acquérir cette donnée pour leur travail quotidien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2021-09-06 Sydev : 2 propositions techniques et financières rue de Bourgneuf (renforcements et effacements)

- 1^{ère} opération Renforcement BT P 0060 BOURNGNEUF : la synthèse des prestations a été chiffrée, il reste à charge pour la commune 23 345 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la commune pour ces travaux pour 23 345 €.
 - **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à cette affaire.
- 2^{ème} opération Effacements rue de BOURNGNEUF : la synthèse des prestations a été chiffrée, il reste à charge pour la commune 16 122 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la commune pour ces travaux pour 16 122 €.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à cette affaire.

2021-09-07 Orange : Indemnité forfaitaire et convention pour effacement esthétique rue du Bourgneuf

Un devis de la société ORANGE a été reçu pour effectuer une partie de l'effacement esthétique du réseau rue de Bourgneuf (non compris dans les travaux réalisés par le Sydev). Les travaux ont été chiffrés pour 3 930 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis des travaux pour 3 930 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-09-08 devis

1. Remplacement des brides des 3 cloches – église de Marsais. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis du remplacement des brides pour 1 966.65 € HT et **AUTORISE** mme le maire à valider ce devis
2. Devis SOLUMAT – graviers spécial aires de jeux pour Ste Radegonde, pour la mise en place des nouveaux jeux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis pour 1 566.72 € HT et **AUTORISE** mme le maire à signer le devis.
3. Devis VIVRE EN BOIS - rondins pour les nouveaux jeux sur l'aire de ste radegonde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis pour 490.03€ HT et **AUTORISE** mme le maire à signer le devis.

2021-09-09 Questions diverses

1. Travaux voirie 2021 – les travaux programmés arrivent en fin d'exécution – le lotissement du verger doit se finir dans les jours à venir. Les travaux d'enrobé de la rue de la grand'maison, sont mis en attente tant que l'entreprise GUILLOTEAU réalise sa canalisation eau potable avant de faire l'enrobé.
2. Le curage des fossés a été effectué avec l'accord et la participation des agriculteurs.
3. Signalisation à voir sur Les Touches venant de la Turbaude, par rapport à la vitesse.
4. Stèles de Marsais – revoir pour refaire les plaques d'information qui sont abimées et usées. M. Guillemet prendra contact avec Guyonnet publicité pour voir ce qu'il pourra être fait.
5. Mme le maire a été informée que le lundi 6 septembre des camions de la société bouyer leroux ont traversé le bourg de Marsais. Mme le maire a fait le nécessaire pour prévenir cette entreprise et le transporteur de l'interdiction de passer dans le bourg.
6. Affiche/pancarte pour terrains à vendre au lotissement du fief aux moines, M. Gadé propose un cadre au prix de 150 € pour fixer le panneau avec l'affiche qui sera réalisée par Guyonnet Publicité via un visuel fait par la mairie.
7. Club les clés de Tindoux : les activités du club reprennent en ce début septembre à savoir : le mercredi de 14h à 18h30 – 1 fois tous les quinze jours à la maison tindoux – club jeux et les lundis et mercredis de 19h à 20h30 danse country à la salle tindoux. Mme le maire va rencontrer la présidente du club afin de revoir les modalités d'occupation des salles. Considérant que la majorité des adhérents aux activités country et peinture sont domiciliés hors de la commune, les élus souhaitent faire bénéficier gratuitement la maison tindoux pour le club jeux et faire payer un forfait annuel pour l'utilisation de la Salle tindoux (danse country) et l'ancienne cantine (peinture) à hauteur de 300 €. Les salles devront être nettoyées après chaque utilisation et laisser propre Le chauffage devra être éteint après l'utilisation de l'ancienne cantine. Le chauffage ne sera pas mis en fonctionnement pour l'activité de la danse country.
8. Terrain Favreau en attente – Mme le maire doit recontacter les propriétaires.
9. Congrès des Maires a lieu tous les 2 ans, cette année c'est le 8 octobre Aux HERBIERS. Les 50euros d'inscription seront pris en charge par la collectivité pour les élus qui y participeront.
10. La fédération départementale Familles Rurales de Vendée pour l'association Dis moi la Vendée a sollicité mme le maire afin d'organiser une marche sur la commune le matin et visite, la date est fixée au jeudi 18 novembre, la salle tindoux est réservée. Un parcours sera étudié. Un pot serait offert par la Mairie.
11. 26 septembre 2021 – fête de la paroisse au château du Coudray.

Clôture de la séance à 23h30

<u>AVRIL Pierrick</u> <u>Absent excusé</u>	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2021-09-01	Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : Rapport d'activité et des comptes administratifs 2020
2021-09-02	Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée - Service Accoroutistes : élection d'un élu référent
2021-09-03	Contrat groupe assurance statuaire du Personnel
2020-09-04	SIVOM Pôle Jules Verne : révision des statuts (modification de la délibération du 9 juillet)
2021-09-05	Données adresses : dépôt sur plateforme OpenData de la Région via l'association GéoVendée et la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée
2021-09-06	Sydev : 2 propositions techniques et financières rue de Bourgneuf (renforcements et effacements)
2021-09-07	Orange : Indemnité forfaitaire et convention pour effacement esthétique rue du Bourgneuf
2021-09-08	devis
2021-09-09	Questions diverses